

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 15 Septembre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 24
Date de la convocation	: 6 septembre 2022
Date d'affichage	: 6 septembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à dix-huit heures trente**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, DIARRA Maryam, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROUSVOAL Marc donne pouvoir à DURANTON Robert, BOUSSARD Gérard à TORSIELLO Pascale, ROTTINI Patrick à BREYSSE Hubert, DOREL Brigitte à PEY René, DURAND Annick à ANDRE Jean-Luc.

**Absents excusés** : GIBERT Stéphane, KREKDJIAN Béatrice

**Absents** : LOUCHENE Haquime, BATARAY Zerrin, GUILLOT-PATRIQUE Doriane.

Madame Josette Bonnet a été nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 2022-36**

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prises en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La Trésorière de Roussillon demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables datant de 2018 à 2019 pour la somme totale de 482,60 €.

Dont 130,80 € de créances concernent les droits de place du marché et 96 € les concessions cimetières.

Il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui malgré un partenariat étroit avec les services municipaux.

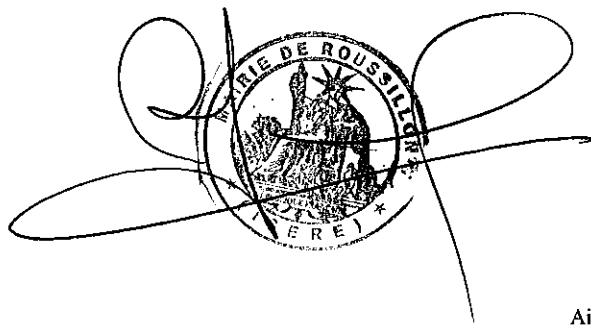
L'admission en non-valeur fait l'objet d'un mandat au compte 6541 pour un montant de 430,60 € et un mandat au compte 6542 pour un montant de 52 € sur motif de surendettement et d'effacement de dette.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
Pour	24	
Contre		
Abstention		

- **Accepte les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables présentés ci-avant.**



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme,  
 Roussillon, le 15 septembre 2022  
 Robert Duranton, Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois  
 Télétransmis au contrôle de légalité le 30/09/2022  
 Publié le 30/09/2022